



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
**Pôle modernisation et**  
moyens de l'État

Plate-forme régionale  
d'appui interministériel à la  
gestion des ressources  
humaines

Lyon, le 3 juillet 2017

Affaire suivie par : Véronique COURT  
Réf. : courrier interne/PFRH/2016  
Téléphone : 04.72.61.62.29  
Courriel : [veronique.court@ara.gouv.fr](mailto:veronique.court@ara.gouv.fr)

### **SYNTHESE**

### **Dialogues de gestion : emplois cibles 2016**

#### **I - Répartition des emplois entre le niveau régional et départemental :**

– Au niveau régional : les sièges de **directions régionales supportent au global une baisse moyenne de -3,5 %** (sous réserve de la notification du BOP 155 pour la DIRECCTE qui est, au moment de la répartition encore provisoire).

- Au niveau départemental : le **niveau d'emploi départemental est maintenu en DDI : +0,51 %**. Il est plus fortement augmenté **en unités départementales (UD)**: **+6,57 %**, essentiellement sur les UD DREAL qui ont fait l'objet de transferts de compétences (*Les données relatives aux UD ne comprennent en 2016, la répartition des emplois en UD DIRECCTE*).

## Evolution des cibles 2015/2016 à missions constantes :

	Niveau régional	Niveau départemental		
	Siège DR	UD	DDI	DDI + UD
Niveau d'emplois	-3,50%	6,57%	0,51%	0,98%
Soit en ETP :	-81,59	+18,53	+17,36	+35,89

### II – Synthèse de la répartition des emplois entre les niveaux régional et départemental : application de la règle des « 2/3 – 1/3 »

Il résulte des cibles notifiées **un confortement certain (+0,98%) des emplois au niveau départemental** tant en UD qu'en DDI.

Les directions régionales ont pu supporter à des degrés divers selon le cas, des baisses substantielles de leurs effectifs pour leurs missions régionales ou leurs fonctions support. **La baisse moyenne dans les sièges régionaux est de -3,50%**. La fusion des régions a pu dans certains cas, leur donner une certaine marge de manœuvre pour, si ce n'est accroître les effectifs des territoires, pour le moins, les maintenir à leur niveau essentiel.

Dans les DDI, le respect de la règle dite des « 2/3 - 1/3 » se mesure au vu des écarts entre les évolutions des niveaux d'emplois en département et dans les sièges des services régionaux. Ce dernier niveau devant être au moins, deux fois plus impacté que le premier (hors DIRECCTE et DRAC dont les emplois ne sont pas répartis en DDI).

- **DREAL, BOP 217 (Écologie)** : La baisse des effectifs du siège de la DREAL est plus de deux fois supérieure à la baisse des emplois des services départementaux (-3,15% d'une part et +1,15% d'autre part).
- **DRAAF, BOP 206 et 215 (Agriculture)** : la baisse des effectifs du siège est bien supérieure aux baisses des emplois dans les services départementaux (-6,17% d'une part et -0,43% d'autre part).
- **DRDJSCS, BOP 124 (Affaires sociales)** : la baisse des effectifs du siège est également bien supérieure aux baisses des emplois dans les services départementaux (-8,23% d'une part et +0,63% d'autre part).

\*\*\*\*\*